



Arrêté Municipal
Permanent n°PM07/2022
Mise en sens unique du chemin d'Achat
Pour sa partie entre le chemin du Buguet et la rue des Douelles

Le Maire de FRONTON,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- Vu** la demande de la Communauté de commune du Frontonnais en date du 29 Juin 2022 ;
- Considérant** que pour la sécurité des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Chemin d'Achat**, en agglomération, sur la commune de Fronton ;

ARRETE

ARTICLE 1

Deux panneaux « sens interdit » de type B1 sont mis en place Chemin d'Achat angle rue des Douelles.

ARTICLE 2

Un panneau de signalisation « sens unique » type C12 est mis en place à l'entrée du chemin d'Achat.

ARTICLE 3

Un marquage au sol est mis en place comprenant un fléchage « sens unique » orientées vers la rue des Douelles.

ARTICLE 4

Le panneau « STOP » de type AB4 sera supprimé à l'intersection du chemin d'Achat et du chemin du Buguet.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la Communauté de Communes du Frontonnais.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 6 juillet 2022

Le Maire



Hugo CAVAGNAC